

VIOLENCES CONJUGALES

VOUS N'ÊTES PAS SEULE

**LES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES
SONT INTERDITES ET
PUNIES PAR LA LOI**

- > J'ai besoin d'aide
- > Je suis témoin
- > Je suis professionnel

#NERIENLAISSERPASSER



arretonslesviolences.gouv.fr

www.mairie-orly.fr



VIOLENCES CONJUGALES : UNE AIDE D'URGENCE POUR VOUS PROTÉGER

Depuis le 1^{er} décembre 2023, les personnes subissant des violences conjugales peuvent bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Cette nouvelle aide, versée par la Caf, est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Le montant de cette aide est de 240 € minimum et est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à votre charge.

Remplissez la demande en ligne.



www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/violences-conjugales-une-aide-d-urgence-pour-vous-protger

ACCOMPAGNEMENT

3919 VIOLENCES FEMMES INFO

Géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), le 3919 « **Violences Femmes info** » est le **numéro national de référence d'écoute téléphonique** et d'orientation à destination des femmes victimes de violences (toutes les violences, violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), de leur entourage et des professionnels concernés.

Anonyme, accessible, gratuit depuis un poste fixe ou mobile en métropole, comme dans les départements d'outre-mer, ce numéro national garantit une écoute, une information, et une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Ce numéro d'écoute anonyme demeure invisible sur les factures adressées par les opérateurs de téléphonie. La ligne « Violences Femmes Info » **n'est pas un numéro d'appel d'urgence**, mais un centre d'écoute destiné à libérer la parole des victimes qui ont fait la démarche d'appeler.

Le 3919 est également destiné à tout professionnel ou témoin de violences conjugales qui souhaiterait obtenir des informations sur l'orientation d'une victime.



Appel anonyme et gratuit 7 jours sur 7 depuis un téléphone fixe

Du lundi au vendredi : de 9h à 22h

Samedi, dimanche et jours fériés : de 9h à 18h



119 ALLO ENFANCE EN DANGER

Ce numéro national est dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être, ouvert 24h/24, 7 jours/7 et gratuit.

TREMLIN 94 - SOS FEMMES

01 49 77 52 12

Tremplin 94 - SOS Femmes est une association départementale, affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle est **spécialisée dans l'accueil et l'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences conjugales dans le Val-de-Marne**. Tremplin 94 - SOS Femmes cherche à dénoncer et rendre plus visibles les violences et discriminations sexistes. Elle contribue à une meilleure prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences conjugales, et lutte en faveur de la défense des droits des femmes et de la promotion de l'égalité. Ses actions s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes.

Depuis juillet 2015, l'association est reconnue comme organisme de formation. Tremplin 94 - SOS Femmes est l'association référente du Val-de-Marne en matière de violences conjugales. **L'association peut réaliser une évaluation de la situation de la victime de violences en vue de l'attribution par le Parquet d'un téléphone Grave Danger. Le portable prêté pendant 6 mois est directement relié à la police.**

Le Téléphone Grave Danger, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un dispositif de télé-protection qui dote la victime d'un téléphone à touche préprogrammée lui permettant, en cas de danger, d'être mise en contact avec une plateforme d'alerte 24h/24. Après géo-localisation, les forces de police ou de gendarmerie de proximité pourront intervenir.

FEMMES SOLIDAIRES

Femmes solidaires est une association féministe, laïque, d'éducation populaire. Elle s'engage pour faire reculer toutes formes de discriminations et développer une éducation non sexiste et non violente. **L'association anime des permanences d'écoute pour conseiller, orienter et accompagner les femmes dans leurs démarches** (sur rendez-vous). Elle intervient dans le monde éducatif. **Elle se porte également partie civile dans les procès relatifs aux violences faites aux femmes.** Forte d'un réseau de 190 associations locales réparties sur toute la France et dans les DOM-TOM, l'association s'adresse à toutes les femmes qui veulent défendre leurs droits et leur liberté en leur permettant de devenir actrices et d'oser une parole à l'occasion d'actions locales, de rencontres, de sorties culturelles, etc.



50 rue Carnot,
94 700 Maisons-Alfort

Accueils sans rendez-vous et permanence téléphonique au 01 49 77 52 12 du mardi au vendredi de 14h à 17h

Accueil individualisé du lundi au jeudi de 9h30 à 11h

Accueil collectif le vendredi de 9h30 à 11h

Tél. 01 49 77 10 34
(standard destiné uniquement aux professionnels)
tremplin94@orange.fr

5, rue d'Aligre - 75012 Paris

Comités locaux :

Femmes solidaires d'Arcueil-Gentilly-Cachan 14 avenue du Chaperon Vert (sur place du marché) - 94110 Arcueil
Permanences tous les mardis de 16h à 17h30, femso.arcueilgentilly@orange.fr
01 40 01 90 90

Femmes solidaires des 1000 de Cachan
Contact : 06 12 11 95 05

Femmes solidaires d'Ivry
femmesolidairesivry@gmail.com

Femmes solidaires de Chevilly-Larue
femmes.solidaires@wanadoo.fr

COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL SOS VIOLS FEMMES INFORMATIONS

Le Collectif Féministe Contre le Viol a été créé en 1985 pour réagir contre les viols commis dans des lieux publics de la région parisienne, en pleine rue ou dans des transports en commun, devant des témoins passifs, ainsi que des situations de viol au sein des relations de couple. Le 8 mars 1986, avec l'appui financier du Ministère des Droits des Femmes, le CFCV a ouvert la permanence téléphonique nationale, gratuite « Viols-FemmesInformations ». **Cette permanence propose aux personnes qui ont subi des violences sexuelles une écoute, un soutien solidaire, des informations pour les démarches qu'elles veulent entreprendre**, tout en préservant leur anonymat si elles le désirent. Un numéro gratuit (le 0 800 05 95 95) est destiné aux femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés. **Il permet d'apporter une écoute, un soutien ainsi qu'un accompagnement pour faire valoir ses droits en justice.** Viols-Femmes-Informations propose également une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.



0 800 05 95 95
Numéro d'écoute national - anonyme et gratuit depuis fixe et mobile Du lundi au vendredi : 10h-19h

CIDFF 94

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles :
12, avenue François-Mitterrand – 94000 Créteil
Tél. : 01 72 16 56 50

Dispositif d'accompagnement spécifique mis en place par le CCAS et la ville d'Orly pour l'accueil des victimes :

- Permanence hebdomadaire du CIDFF au Point d'Accès au Droit d'Orly le mardi et un jeudi sur deux :
2 place Gaston Viens Orly
01.48.53.69.28

- Permanence hebdomadaire du CIDFF la journée du mercredi en proximité des travailleurs sociaux du CCAS
7 avenue Adrien Raynal Orly
01.48.90.20.00

www.infofemmes.com
Accueil et accompagnement juridique

APCE 94

Association pour le couple et l'enfant :
8, allée Bourvil – 94000 Créteil
Tél. : 01 42 07 49 74 - www.apce94.fr
Écoute et accompagnement psychologique.

APCARS / SAJIR

Bureau d'aide aux victimes
Tribunal de grande instance de Créteil :
Rue Pasteur Vallery-Radot – 94000 Créteil
Tél. : 0 800 17 18 05 - www.apcars.fr
Accueil et accompagnement juridique.

MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

52, rue Carnot – 94700 Maisons-Alfort
Tél. : 01 43 76 65 87
www.planning-familial.org
Écoute, accueil et accompagnement.

HÉRBERGEMENT

SI VOUS ENVISAGEZ DE QUITTER LE DOMICILE CONJUGAL

Essayez de garder en lieu sûr les documents administratifs vous concernant et les éléments de preuve des violences.

Essayez d'apprendre ou d'enregistrer les numéros de téléphone d'urgence ou de proches de confiance.

Essayez de préparer un sac en cas de départ (argent, vêtements, documents...).

Si vous le pouvez, identifiez un lieu d'hébergement.

Si vous le pouvez, ouvrez un compte bancaire personnel

La ville d'Orly est engagée dans un partenariat avec le Conseil Départemental pour la mise à l'abri des victimes de violences conjugales.

SI VOUS QUITTEZ LE DOMICILE

Signalez votre départ au commissariat ou à la gendarmerie en indiquant les faits de violence conjugale comme motif de départ.

POUR PROTÉGER VOS ENFANTS

Les violences affectent gravement et durablement les enfants, des équipes professionnelles peuvent les aider et les accompagner. La justice fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Vous pouvez également obtenir l'interdiction de sortie du territoire de vos enfants.



En cas d'urgence
Par téléphone
24 h/24 h

17 > Police secours (ou
112 depuis un portable)

18 > Pompiers

15 > Urgences
médicales (SAMU)

115 > Numéro d'urgence
pour l'hébergement

SERVICES DE PROTECTION

LES SERVICES DE POLICE (COMMISSARIATS, GENDARMERIES)

Vous pouvez porter plainte à tout moment dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie. Les services de police ont l'obligation d'enregistrer votre plainte.

Si toutefois, vous ne souhaitez pas déposer plainte, vous pouvez faire consigner les faits sur le registre de main courante.

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Ordonnance de protection

Si vous êtes en danger, vous pouvez demander une ordonnance de protection, sans obligation de porter plainte, auprès du ou de la juge aux affaires familiales compétent pour votre domicile.

L'ordonnance de protection peut être délivrée en urgence. Le juge a également la possibilité d'ordonner l'éviction du conjoint (ou ex-conjoint) du domicile, de fixer les modalités d'exercice de l'autorité parentale, et d'interdire au conjoint ou partenaire violent de vous contacter ou de s'approcher de vous, à votre domicile, sur votre lieu de travail ou ailleurs.

Vous pouvez faire cette démarche même si vous n'avais jamais vécu en cohabitation avec l'auteur des violences.

Ordonnance provisoire de protection immédiate

Lorsque le juge aux affaires familiales est saisi d'une requête en délivrance d'une ordonnance de protection, le ministère public peut également demander une ordonnance provisoire de protection immédiate, après avoir donné votre accord.

L'ordonnance sera délivrée par le juge sous 24 heures, en cas de danger grave et imminent. Il pourra prononcer plusieurs mesures contre l'auteur présumé des violences.



Tribunal Judiciaire
de Créteil
Rue Pasteur Vallery-
Radot, 94000 Créteil
Tél. : 01 49 81 18 39

LES VIOLENCES CONJUGALES SONT MULTIPLES

Sexuelles : Viols conjugaux, agressions sexuelles, pratiques sexuelles imposées sans consentement, etc.

Physiques : Gifles, bousculades, coups avec ou sans objet, strangulations, morsures, brûlures, séquestrations, etc.

Économiques et administratives : Contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler, confiscation des documents administratifs (carte d'identité, passeport, carte Vitale, diplômes), etc.

Verbales : Cris, menaces, injures récurrentes, insultes, etc.

Psychologiques : Intimidations, humiliations, dévalorisations, chantage affectif, pressions, interdiction de fréquentations amicales et/ou familiales, etc.

Cyber violences : Lynchage, messages insultants, harcèlement indirect, menaces en ligne, usurpation d'identité, « sexting » (publication/propagation de photos sexuellement provocantes ou de textes à caractère explicitement sexuel).

Violences sur les enfants : Elles sont les moyens pour l'auteur d'imposer son pouvoir sur la victime. L'enfant peut devenir un enjeu dans la relation, et cela avant même sa naissance.

Les violences ont de graves conséquences sur la vie, la santé physique et psychologique des victimes. Rien ne peut les justifier. Toutes les violences sont punies par la loi.



arretonslesviolences.gouv.fr

